

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière du comité de parents de la Commission scolaire Marie-Victorin tenue le lundi 17 décembre 2001 à l'édifice Marie-Victorin, salle Flore laurentienne.

PRÉSENCES :
représentants,
représentantes

Isabelle Matte	Adrien-Gamache
Danielle Desrochers	André-Laurendeau
Sylvie Picard	Antoine-Brossard
Serge Désaulniers	Carillon
André Bertrand	Charles-Lemoyne
Lyne Beaulieu	De La Mosai que
Sylvain Daigle	De Maricourt
Pierre-Yves Daigneault	De Normandie
Mario Pelletier	Des Milles-Fleurs
Claude Brodeur	Des-Quatre-Saisons
Alain Bussière	Des-Quatre-Vents
Alain Déry	Félix Leclerc
Linda Bossé	Gentilly
Manon D'Astous	Georges-Étienne Cartier
Louise Gervais	Georges-P Vanier
Lise Lavoie	Gérard-Filion
Josée Labelle	Hubert-Perron
Léo Lemaire	Inter. St-Edmond
Pierre Martel	Jacques-Rousseau
Gilles Guay	Laurent-Benoit
Marie-Élène L'Espérance	Marie-Victorin (Bros)
Jean-Yves Bergeron	Marie-Victorin (Long)
Gaétan Daigneault	Maurice-L Duplessis
André Turgeon	Mrg-A.-M.- Parent
Sylvain Lévesque	Monseigneur-Forget
François Vaillancourt	Paul Chagnon
Michel Bienville	Pierre-D'Iberville
Pierre Benoit	Pierre-Laporte
Chantal Renaud	Plein-Soleil
Bertrand Castonguay	Préville
Deborah Schoen	Rabeau
Michel Lemieux	Saint-Jean Baptiste
Chantal Gélinas	Saint-Joseph
Johanne Gaudreau	Saint-Laurent
Robert Bernier	Saint-Romain
Richard Drolet	Sainte-Claire (Long)
Michel Parent	Samuel de Champlain (Long)
Pierre McDougall	Tournesol
Yves Boissonnault Francoeur	Tourterelle
Gilles Perron	Comité ÉHDAA

Substituts :

Christian Benoit	Gaétan-Boucher
André Taillefer	Saint-Joseph
Judith Groulx	Saint-Romain

Participantes :

Denise Lussier	DGA
Chantal Laforest	directrice, Serv. organisation et transport scolaire

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Alain Déry préside la rencontre. Le quorum étant constaté, il souhaite la bienvenue aux membres et déclare la réunion ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro CP302-12-17

Il est proposé par monsieur Robert Bernier que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN ET DU 19 NOVEMBRE.

L'adoption du procès verbal de la réunion du 18 juin 2001 est remis à la prochaine réunion.

M. Alain Déry mentionne qu'il a été convenu que le résultat des votes n'a pas à apparaître sur le procès-verbal mais que la secrétaire doit les prendre en note.

Résolution numéro CP303-12-17

Il est proposé par madame Josée Labelle que le procès-verbal de la réunion du 19 novembre soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

4. MOT DU PRÉSIDENT

Les membres de l'exécutif du comité de parents ont participé à une rencontre avec l'exécutif du conseil des commissaires.

Madame Linda Bossé mentionne que les points suivants y ont été discutés :

La position de la CSMV sur les bains linguistiques. C'est un dossier qui connaîtra de nouveaux développements suite à l'annonce faite par le ministre aujourd'hui où il se disait favorable à de tels projets et à l'immersion anglaise dans les écoles du Québec.

Le projet d'ouverture des services de garde lors de tempête de neige.

Monsieur Alain Déry profite de cette occasion pour souhaiter à tous les représentants de très joyeuses fêtes et une très bonne année 2002.

5. PAROLE LÀ LA DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Denise Benoît-Lussier nous souhaite la bienvenue et profite de cette occasion pour nous souhaiter à tous un Joyeux Noël et une très bonne année 2002.

Mesures de pression par le syndicat

Les enseignants ne toucheront pas aux activités dans les écoles pour la fête de Noël. Il y aura une recrudescence des moyens de pression selon des thèmes. Le comité de rassemblements a décidé, compte tenu des moyens de pression des enseignants, que l'Expo-Science prévue en février n'aura pas lieu.

Le ministre de l'Éducation, de concert avec le ministre de la Justice, va mettre en place un guide pour la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant dans les écoles.

La CS n'a rien reçu d'officiel de la part du MÉQ en ce concerne les bains linguistiques.

La CS est toujours en attente des sommes qui lui seront allouées par le Ministère pour les allocations ciblées tels les manuels scolaires. Dès que les montant seront connus, des discussions seront amorcées.

La CS regarde de près la situation suite au rapport émis par le vérificateur sur les services de garde.

6. PAROLE AUX COMMISSAIRES PARENTS

Madame Sylvie Picard nous informe que pour le moment, il n'y aura pas de bain linguistique mur à mur dans les écoles.

Les commissaires ont maintenu leur décision de garder les services de garde ouverts lors de tempête de neige.

Elle souligne que la CS peut vendre ses immeubles à des certains organismes : (municipaux, communautaires,...) sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du ministre. Elle nous rappelle que la vente de certains bâtiments fait l'objet d'une consultation (plan triennal de répartition des immeubles).

[Monsieur François Vaillancourt dépose une pétition qui a été signée par le personnel de la plupart des services de garde des écoles de la CS afin de signifier leur désaccord à l'ouverture des services de garde lors de tempête de neige.](#)

7. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS DE L'ACPM

Monsieur André Turgeon nous indique qu'il nous fera un rapport des éléments discutés en janvier 2002.

8. PAROLE AU REPRÉSENTANT DU COMITÉ ÉHDAA

Monsieur Gilles Perron nous informe que la dernière réunion du comité ÉHDAA traitant du plan de relocalisation des élèves HDAA a été assez émotive. Tous les parents présents lors de cette rencontre se sont opposés aux transferts des élèves car ce sont des personnes trop fragiles à déménager.

Il nous remet un extrait du compte rendu de la réunion du comité ÉHDAA tenue le mercredi 5 décembre 2001.

Un représentant demande si le comité de parents a les compétences ou l'autorité nécessaire pour modifier ou réévaluer la capacité d'accueil de nos écoles.

C'est au conseil d'établissement avec la direction de l'école qu'il revient de déterminer le nombre de locaux classe. Le comité de parents est consulté sur le plan d'organisation scolaire dans les écoles de la CSMV. Il doit se prononcer soit en accord ou en désaccord avec le plan proposé. De plus, le comité de parents peut s'il le désire proposer des amendements à ce plan d'organisation scolaire.

Monsieur Alain Déry demande à madame Denise Benoit-Lussier si ce qu'on retrouve sur le plan d'organisation scolaire est la réalité d'aujourd'hui.

Monsieur François Vaillancourt précise que c'est un document en consultation. Les représentants de chacune des écoles doivent se prononcer en accord ou en désaccord avec ce qui est prévu pour leur école respective avant le 21 janvier 2002.

Monsieur Gilles Perron nous mentionne de bien regarder la place disponible dans nos écoles dans le but d'éviter des déménagements inutiles l'an prochain. Il est peut-être possible de s'organiser pour un an un peu plus à l'étroit afin de diminuer le plus possible les déplacements d'élèves. Il rappelle que le plan d'organisation scolaire proposé n'est que pour un an.

Il serait intéressant d'attendre au mois de septembre prochain pour avoir le chiffre réel selon les inscriptions.

9. CLIP INFO

Monsieur Alain Déry nous informe que le comité de parents a maintenant son adresse de courriel personnelle : cpcsmv@hotmail.com

Madame Josée Labelle nous indique qu'il y a un maximum de 1000 k lors de l'envoi de pièces jointes avec le service hotmail.

Monsieur André Turgeon souligne que nous ne devons donc pas envoyer de gros document à l'adresse courriel du comité de parents. Les gros documents devront plutôt être envoyés à l'adresse de courriel de monsieur Déry: a.dery@sympatico.ca

Un représentant nous mentionne qu'il est possible avec Internet d'utiliser un disque dur de 50 mgs qui pourrait nous servir pour y entreposer notre adresse de courriel et ainsi recevoir des documents en pièce jointe de plus de 1000 k.

Il serait plus que normal que la CSMV nous donne une vitrine sur son site Internet et que les procès-verbaux du comité de parents y soient accessibles.

Madame Denise Benoît-Lussier mentionne que dû à la surcharge de travail de madame Guertin, sa secrétaire, il est impossible dans l'immédiat d'y mettre les procès-verbaux. De plus seulement les procès-verbaux adoptés par le comité de parents se retrouvent sur le site de la CSMV.

Madame Sylvie Picard souligne que les enseignants de son école n'ont pas participé au conseil d'établissement du mois de décembre en invoquant comme raison les moyens de pression utilisés par les enseignants, elle demande si d'autres écoles ont eu à vivre le même phénomène.

Selon madame Lussier, le fait de ne pas participer au conseil d'établissement ne fait pas partie des moyens de pression mis de l'avant par les enseignants et le syndicat.

10. CADRE RÉGISSANT LA PRÉPARATION DU BUDGET

Madame Denise Benoît-Lussier nous présente le cadre budgétaire proposé par la CS. Elle nous mentionne par le fait même que les chiffres de l'Annexe sont des montants qui avaient cours l'an passé. Ces montants sont plus ou moins à date, car les montants réels ne sont pas encore connus. Ils seront réajustés en mai. Elle nous rappelle que la consultation se fait sur le cadre, sur des principes; ensuite, on ajuste les sommes selon les allocations allouées par le MÉQ.

Il est important pour la CS d'intensifier la décentralisation dans le but de permettre aux écoles d'avoir plus de responsabilités, d'être plus autonomes et donc d'être plus près des besoins de leur milieu. Certains secteurs vont bien entendu rester au central. Le but de cette manœuvre est de simplifier le processus, le rendre plus efficace et efficient et de viser l'équité et le redressement. La résorption du déficit cumulé est prévue pour l'an 2004.

Tout en soutenant les innovations, il faut équilibrer l'exercice courant, résorber le déficit et tenir compte de la baisse de clientèle.

En effet, la CSMV prévoit qu'il y aura une baisse d'environ 500 élèves par an pour les 5 prochaines années. C'est l'équivalent d'une école par année! Le nombre d'enseignants sera donc attribué selon le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de la CSMV.

La CSMV devra donc couper dans les dépenses attribuées au personnel de direction et au personnel de soutien.

Les coûts d'énergie sont déjà décentralisés cette année au secondaire et l'an prochain (2002-2003) ce sera au tour des écoles primaires.

Enveloppe masse salariale des enseignants : décentralisée au secondaire en 2001-2002, elle le sera au primaire en 2002-2003. L'école doit gérer cette enveloppe tout en respectant la convention collective.

2.5 % de la masse salariale pour le personnel autre qu'enseignant est gérée par les directions générales adjointes de la CSMV.

Entretien des bâtiments : Le budget a été dépassé de 1 M de dollars dû à l'état de délabrement de certains bâtiments. La Commission scolaire a pour l'instant une réserve de 800 000 \$ servant à pallier les réparations les plus urgentes, si cette somme n'est pas utilisée, elle servira à couvrir d'autres projets d'investissement selon les priorités établies.

La CS préférerait avoir une allocation intégrée au lieu d'une allocation particulière.

Il est possible aux écoles de faire une réserve pour l'achat massif de nouveaux manuels.

On vise l'intégration de certaines allocations particulières : les écoles seraient mieux gérées si elles obtenaient plus de transférabilité.

Annexe A

Il n'y a aucun déficit possible, sinon il sera transférable.

Annexe B

Tout ce qui contient un grand T est transférable et tout ce qui contient un petit t est du cas par cas.

Annexe G : salaires

au point 4.1.3.1 Mesures de redressement

Réduire les dépenses cette année et non pas le déficit.

Au point 4.1.3.2 Mesures visant la résorption du déficit cumulé

Coupages dans l'enveloppe enseignante.

Le dossier des services complémentaires a été réparti entre 2 services : l'organisation scolaire et les services éducatifs.

Le montant de base par élève comprendra aussi l'allocation prévue pour les manuels scolaires et la bibliothèque.

Monsieur Jacques Morin sera présent le mois prochain pour répondre à nos questions.

Madame Johanne Labelle souligne qu'il y a déjà une ponction de 15 % appliquée à nos écoles. Ces mesures sont là et elles vont sans doute le demeurer pour les années à venir. Y aura-t-il d'autres mesures prises par la CS pour pallier la baisse du nombre d'élèves à la CSMV?

Madame Lussier souligne que c'est l'objet de la consultation : les mesures 2001-2002 risquent de continuer et d'autres vont s'ajouter.

Les services de garde, selon la CS, relèvent de la direction d'école. Il peut y avoir un comité des utilisateurs. Le CE n'a pas droit de gérance sur le service de garde. Le CE c'est bien pour échanger mais il n'est pas le patron du service de garde.

Madame Linda Bossé nous mentionne que selon le règlement du Ministère :

Le CE initie la demande pour établir un service de garde.

Le CE décide s'il y aura un comité des utilisateurs.

Le CE adopte le budget de l'école.

Le budget du service de garde fait partie intégrante du budget de l'école.

La responsable du service de garde est membre du CE (il gère le quotidien à l'interne).

Le CE doit rendre compte à sa communauté des services offerts par l'école et de leur qualité.

Donc toutes les dépenses faites par le service de garde doivent être déposées auprès du CE.

Madame Denise Benoît-Lussier nous mentionne que si le service de garde termine son année avec un déficit, il commence l'année suivante avec son déficit. La CSMV offre un service d'aide pour la gérance des budgets des services de garde.

Ces services doivent être capables de s'autofinancer et de faire les aménagements nécessaires à leur fonctionnement.

Plusieurs services de garde utilisent les montants de leur budget pour faire l'achat de matériel servant aussi bien aux enfants du service de garde qu'aux autres élèves de l'école. L'an dernier, les services de garde ont eu un surplus de 3 M\$.

Un parent demande si le budget révisé est maintenant disponible dans nos écoles. Le budget révisé ne sera pas disponible avant le mois de février 2002.

Le comité de parents est consulté sur les principes établissant le cadre régissant la préparation du budget. Les membres du comité doivent remettre leurs amendements au plus tard en mars ou en avril 2002.

Monsieur Alain Déry rappelle la demande faite pour l'élaboration d'un modèle fait en vue de la présentation du budget d'une école au conseil d'établissement.

Madame Lussier mentionne qu'un document contenant les balises de la CSMV pour l'élaboration du budget sera remis en mars aux directions d'école et non pas aux conseils d'établissement.

11. POLITIQUE DE MAINTIEN, DE CHANGEMENT ET DE FERMETURE D'ÉCOLE.

Madame Chantal Laforest nous informe que cette politique découle de l'article 212 de la loi 107 et qu'elle est présentée pour la première fois. Une politique semblable existait déjà dans les anciennes CS Jacques-Cartier et Taillon. Le conseil des commissaires doit l'adopter en février 2002.

12. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES

Madame Chantal Laforest souligne que la CSMV doit chaque année présenter un plan d'utilisation de ses immeubles. Il doit être adopté en février.

Les modifications faites cette année sont surlignées en gras sur le document. Toutefois, en page 2, le Retour (vacant en juillet 2002) pourrait devenir le Centre de développement professionnel puisque la CSMV souhaite vendre le bâtiment situé sur la rue Auteuil à Brossard.

Monsieur François Vaillancourt mentionne que le 2533 Cartier n'apparaît plus dans le document de travail des commissaires.

Madame Laforest va nous revenir avec la réponse à cette question lors de la prochaine réunion.

Nous devons, s'il y a lieu, revenir avec nos amendements pour la prochaine réunion.

13. POLITIQUE RELATIVE À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES

Madame Schoen demande si, lorsque qu'il y a déménagement des élèves de 2^e année pour cause de surplus, un enfant peut rester dans l'école s'il a un frère ou une sœur qui entre en maternelle?

Madame Laforest mentionne que le plus vieux protège le plus jeune et non le contraire; elle doit donner place aux enfants qui n'ont pas de frère ou de sœur et qui sont dans l'école depuis plus longtemps. Il ne faut pas seulement protéger la fratrie à tout prix.

Résolution numéro CP304-17-12

Il est proposé par madame Deborah Schoen que la définition de fratrie reconnaisse un frère ou une sœur qui entre en maternelle au début de l'année scolaire en cause, en plus des frères et sœurs qui fréquentent déjà l'école.

Adopté à l'unanimité.

Résolution numéro CP305-17-12

Il est proposé par madame Josée Labelle la modification suivante :

Article 11.1 section préscolaire point 2

Ensuite, la direction transfère les élèves inscrits avant le 1^{er} mai, qui n'ont aucune fratrie et qui résident le plus loin de l'école.

Adoptée à l'unanimité.

Madame Schoen se demande ce qui arrive si un parent choisi de transférer son enfant dans une école d'un autre arrondissement.

Madame Marie-Elène L'Espérance questionne à savoir si un parent a le pouvoir de choisir l'école de son choix lors d'un transfert.

Madame Chantal Laforest nous informe que lors d'un transfert, 3 ou 4 écoles sont offertes aux parents.

Résolution numéro CP306-17-12

Suite à la lecture de la proposition de l'école Samuel-De Champlain (Brossard), il est proposé par monsieur Alain Déry que tout transfert d'élève pour cause de surplus soit possible uniquement à l'intérieur d'un même arrondissement.

Adoptée à la majorité

Résolution numéro CP307-17-12

il est proposé par monsieur Sylvain Daigle de changer par prioritairement le mot uniquement.

Rejetée à la majorité

Résolution numéro CP308-17-12

Il est proposé par monsieur André Turgeon que la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves soit adoptée telle qu'amendée.

Adoptée à l'unanimité.

14. PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA CSMV POUR 2002-2003.

Madame Chantal Laforest mentionne que la capacité d'accueil de l'école est définie par la direction de l'école en décembre ou en janvier de chaque année.

Un représentant demande s'il y a des critères ou des normes dans la capacité d'accueil des élèves.

Madame Laforest nous informe que chaque bâtiment contient :

- Une salle pour le personnel
- Une bibliothèque
- Un gymnase
- Un local pour le service de garde

De plus, chaque école, selon le nombre d'élèves inscrits, peut avoir de 1 à 4 locaux polyvalents équivalant chacun à une salle de classe ou presque.

Chaque école a des petits locaux appelés « garde-robe » pouvant servir de locaux pour les professionnels.

Madame Josée Labelle dépose la proposition suivante :

Résolution numéro CP309-17-12

Il est proposé par madame Josée Labelle de mettre fin à la mise en place du Plan d'organisation dans les écoles primaires de la CSMV pour l'année 2002-2003, et de réinstaurer à l'intérieur de plan triennal de répartition et de destination des immeubles un redécoupage scolaire.

Madame Marie-Élaine L'Espérance demande de plus ample information sur la proposition.

Un membre demande ce qu'est un redécoupage : un redécoupage est une nouvelle délimitation du territoire attribué à chaque école.

Selon un membre, il est impensable en terme technique de penser au redécoupage scolaire pour l'an 2002-2003.

Selon madame Johanne Gaudreau nous devons voter sur la proposition tel quelle pour passer un message aux commissaires.

Monsieur Sylvain Daigle demande pourquoi les représentants de certains CE n'ont pas reçu la proposition du point 14 et pourquoi celle-ci a plutôt été envoyée à madame Chantal Laforest.

Selon monsieur Alain Déry, toutes les propositions devraient nous être envoyées si l'on désire qu'elles soient votées ici; en plus de la copie envoyée à la CS. Mais un CE peut, s'il le désire, envoyer une proposition directement à la CS.

Le comité de parents représente le forum idéal pour les parents

15. DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉCOLE SAINTE-CLAIRE LONGUEUIL

Monsieur Richard Drolet dépose et fait lecture d'une proposition de son conseil d'établissement qui va à l'encontre de la position prise par la CS :

Il est proposé par monsieur Richard Drolet, que le service de garde de l'école Sainte-Claire de Longueuil soit fermé lorsque la Commission scolaire décide de la fermeture des établissements pour cause de force majeure.

Adoptée à l'unanimité.

Plusieurs représentants mentionnent que cela a été aussi le cas dans leur école. Monsieur François Vaillancourt reparle de la pétition signée par le personnel des différents services de garde de la CS.

Madame Laforest nous mentionne que certains parents doivent aller travailler même lors de tempête de neige, et l'ouverture du service de garde est dans le but d'aider ces parents.

Madame Denise Lussier souligne que le conseil des commissaires s'est déjà prononcé sur cette question.

16. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance

17. PAROLE AU PUBLIC

Plusieurs points sont soulevés :

- L'école Laurent-Benoît offre actuellement des activités pour prévenir la violence.
- Vision CSMV
- Ecole des Quatre-Vents : subvention du Fonds Jeunesse mais bâtiment à vendre
- Transport scolaire vs transport public
- Bains linguistiques
- Projet « Vers le Pacifique » (école André-Laurendeau)

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution numéro CP310-17-12

Il est proposé par madame Josée Labelle et unanimement résolu que la présente assemblée soit levée. Il est 23 h 15.